

A.M., 2011

**Arrêté numéro AM 2011-040 du ministre des
Ressources naturelles et de la Faune et du ministre
délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en
date du 29 septembre 2011**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT la délimitation des terres du domaine
de l'État aux fins de développer l'utilisation des res-
sources fauniques du lac Castor Blanc, situé sur le
territoire de la Ville de La Tuque

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE
LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES
NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la
conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q.,
c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins
de développer l'utilisation des ressources fauniques et
accessoirement la pratique d'activités récréatives, déli-
miter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des
terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe
au présent arrêté ministériel aux fins de développer
l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement
la pratique d'activités récréatives;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Les parties des terres du domaine de l'État apparais-
sant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont
délimitées aux fins de développer l'utilisation des res-
sources fauniques et accessoirement la pratique d'activités
récréatives;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa
publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 29 septembre 2011

<i>Le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune,</i> SERGE SIMARD	<i>Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,</i> CLÉMENT GIGNAC
---	--

